

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 16 MARS 2023**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Convocation du 8.03.2023

Affichage du 8.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 8.03.2023, affichée le huit mars 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme CHAMERET Stéphanie), M DESCHAMPS Michel, M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme RADIGUET Angéline.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame REVET Evelyne est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.03.073

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Communes des Hauts du Perche est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20230316-2023_03_073-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des votes du Budget Principal et des Budgets annexes.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

